

## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C sous-catégorie C.3.10

**Numéros de référence :** 2006-2683, 2006-2684  
**Demande :** Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit; mélanges en cuve  
**Produits :** Insecticide concentré émulsifiable Matador 120 EC et herbicide liquide Achieve  
**Numéros d'homologation :** 24984 et 27011  
**Matière active (m.a.) :** Lambda-cyhalothrine  
**Numéro de document de l'ARLA :** 1383298

### Contexte Évaluation de la valeur

Trois études sur petites parcelles ont été menées en 2005 pour examiner l'effet sur le mode d'action du Matador 120 EC comme insecticide lorsqu'il est mélangé en cuve avec l'herbicide liquide Achieve pour lutter contre les sauterelles dans le blé (deux essais) et l'orge (un essai). Un essai additionnel a été effectué en 2001 afin de mettre à l'essai des traitements de Matador 120 EC en combinaison avec l'herbicide liquide Achieve sur des pâturages en jachère pour lutter contre les sauterelles.

Aucune différence n'a été observée dans le rendement du Matador 120 EC utilisé seul par comparaison à celui du mélange en cuve du Matador 120 EC avec l'herbicide liquide Achieve pour lutter contre les sauterelles sur le blé et l'orge. L'essai sur les pâturages en jachère a confirmé ces résultats. Les données soumises appuient l'efficacité du pouvoir insecticide du mélange en cuve du Matador 120 EC avec l'herbicide liquide Achieve.

### Conclusion

Le mélange en cuve proposé est jugé acceptable.

## Références

### A. Liste des études ou des renseignements soumis par le titulaire d'homologation

PMRA 1251365      Efficacy: Small-Scale Trials (Field, Greenhouse). 91 pp. DACO 10.2.3.3.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.